

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

18 H 00

LE CHEYLARD

# SOMMAIRE

## 1. TOURISME

- A. Attribution du marché de scénographie de la Maison du Châtaignier (St Pierreville)
- B. Coup de pouce du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche : demande de subvention pour la refonte de la scénographie de la Maison du Châtaignier (St Pierreville)

## 2. EAU - ASSAINISSEMENT

- A. Fonds de concours - extension AEP
- B. Informations sur l'attribution de marchés

## 3. ACTION SOCIALE / ENFANCE JEUNESSE

- A. Demande de subvention au Département pour la mise en œuvre du projet jeunesse

---

**Date de la convocation : 15 septembre 2023**

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11**

Étaient présents : Dr Jacques CHABAL, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Monique PINET, M. Yves LE BON, M. Antoine CAVROY, M. Patrick MARCAILLOU, M. Roger PERRIN, M. Thierry GIROT, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Florent DUMAS, M. Nicolas FREYDIER.

**Le quorum est atteint**

Secrétaire de séance : Mme Monique ROZNOWSKI

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Développement économique et transition écologique
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Ressources, Jeunesse & Sports
- Jérôme REBOULET, Directeur du pôle Services techniques
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

➤ **Approbation du PV du Bureau communautaire du 28/08/2023**

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 28 août 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

➤ **Délibérations :**

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

## **1. TOURISME**

### **A. Attribution du marché de scénographie de la Maison du Châtaignier (St Pierreville)**

La réalisation de la scénographie de la Maison du Châtaignier de St Pierreville est inscrite au budget de la communauté de communes.

Une consultation a été réalisée selon une procédure formalisée (marché de fournitures) après publicité préalable et mise en concurrence, conformément aux dispositions du Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique 2019.

Sept lots ont été définis :

- Lot 1 : Mobilier décors
- Lot 2 : Réalisation audiovisuelle
- Lot 3 : Applications numériques
- Lot 4 : Matériel audiovisuel
- Lot 5 : Impression
- Lot 6 : Manipes
- Lot 7 : Mobilier manufacturé

La commission d'appel d'offres propose d'attribuer ce marché à :

- Lot 1 : entreprise COBAS VEGA pour un montant de 93 640 € HT (variante)
- Lot 2 : entreprise FLEUR DE PAPIER pour un montant de 63 000 € HT
- Lot 3 : entreprise FLEUR DE PAPIER pour un montant de 18 500 € HT
- Lot 4 : entreprise ARKKA pour un montant de 62 337 € HT
- Lot 5 : déclaré sans suite pour motif d'infructuosité - reconsultation
- Lot 6 : déclaré sans suite pour motif d'infructuosité - reconsultation
- Lot 7 : déclaré sans suite pour motif d'infructuosité - reconsultation

Il est proposé au Bureau communautaire de valider les propositions de la commission et d'autoriser le Président à signer le marché avec les titulaires qui ont été retenus.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de la commission ; autorise M. le Président à signer le marché de fournitures avec les entreprises retenues ; autorise M. le Président à lancer une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux et à signer le marché de fournitures avec les entreprises qui seront retenues.**

## **B. Coup de pouce du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche : demande de subvention pour la refonte de la scénographie de la Maison du Châtaignier (St Pierreville)**

Il est rappelé qu'une étude de positionnement de la Maison du Châtaignier a été menée et a permis de définir le projet de refonte de la muséographie du site.

Le coût global de l'opération est estimé à 380 000 € HT.

Au vu des attributions de subvention déjà reçues et des nouvelles demandes à déposer, le plan de financement de l'opération doit être mis à jour.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre	17 000 €	État - DETR 2023	114 000 €
Travaux bâtiment	73 000 €	Région - Contrat	145 000 €
Scénographie	264 000 €	Région - Coup de pouce PNR	20 000 €
Équipement accueil	26 000 €	Autofinancement	101 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>380 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>380 000 €</b>

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide le plan de financement présenté ; autorise M. le Président à solliciter les subventions ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **2. EAU - ASSAINISSEMENT**

### **A. Fonds de concours - extension AEP**

La Communauté de communes Val'Eyrieux étant compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, une demande d'extension du réseau d'eau potable a été faite par M. François JOUVE pour desservir la construction lui appartenant, située « 180 chemin de la Baraque » sur la commune de St Agrève (parcelle BN 34).

M. François JOUVE souhaite un accès au réseau d'eau potable (compteur d'eau potable) sur la parcelle BN 33 pour la parcelle BN 34 sur laquelle il existe une construction existante (actuellement desservie par une source privée) par les voies « Chemin du Roubertet puis chemin de la Baraque ».

Val'Eyrieux a opposé un refus à cette demande pour des raisons financières. Toutefois, M. François JOUVE a proposé son concours financier pour la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable par un courriel reçu le 4 août 2023.

La convention, jointe en annexe 1, fixe les modalités de versement de cette offre de concours d'un montant de 7 000 €, soit 33 % du montant HT des travaux, ainsi que les engagements des parties. Il est précisé que le coût total des travaux est estimé à 21 105 € HT, ce montant n'intègre pas le coût du branchement particulier (regard compteur).

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, accepte l'offre de concours de M. François JOUVE pour la réalisation d'un réseau d'eau potable d'environ 208 ml desservant la construction existante sur la parcelle BN 34 par les voies « Chemin du Roubertet puis chemin de la Baraque » sur la commune de St Agrève ; approuve**

**la convention formalisant l'acceptation de l'offre de concours, fixant les modalités de réalisation des travaux et fixant le montant de cette offre à 33 % du montant HT des travaux ; autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.**

## **B. Informations sur l'attribution de marchés**

- **Diagnostic amiante/HAP dans les chaussées et diagnostic amiante réseau unitaire pour les travaux de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées et construction d'une station d'épuration sur la commune du Chambon :**

Marché attribué à l'entreprise CEDI pour un montant de 3 842,00 € HT soit 4 610,40 € TTC, correspondant à la tranche ferme - diagnostic amiante/HAP dans les chaussées.

La tranche optionnelle - diagnostic amiante réseau unitaire, d'un montant de 1 412,00 € HT soit 1 694,40 € TTC, pourra être affermée en cours de marché.

- **Etude géotechnique pour les travaux de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées et construction d'une station d'épuration sur la commune du Chambon :**

Marché attribué à GEOTECHNIQUE SOLUTIONS pour un montant total de 2 900,00 € HT soit 3 480,00 € TTC.

- **Mission géotechnique pour les travaux de construction d'une station d'épuration au village de Chanéac :**

Marché attribué à GEOTECHNIQUE SOLUTIONS pour un montant total de 5 700,00 € HT soit 6 840,00 € TTC.

- **Mission relevé topographique pour les travaux de mise en séparatif du système de collecte des eaux usées du village et construction d'une station d'épuration sur la commune de St Jeure d'Andaure :**

Marché attribué à DMN GEOMETRES EXPERT pour un montant total de 6 950,00 € HT soit 8 340,00 € TTC.

- **Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des captages d'Albon d'Ardèche (La Neuve), Issamoulenc (Mère Fontaine), Jaunac (Sarméo) et St Genest Lachamp (La Rouveyre) :**

Marché attribué à NALDEO pour un montant total de 13 837,00 € HT soit 16 604,40 € TTC.

## **3. ACTION SOCIALE / ENFANCE JEUNESSE**

### **A. Demande de subvention au Département pour la mise en œuvre du projet jeunesse**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet jeunesse de la communauté de communes, une subvention d'un montant de 10 000 € peut être sollicitée auprès du Département de l'Ardèche.

Une convention sera signée entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de Communes Val'Eyrieux pour la période 2023-2024.

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter la subvention auprès du Département de l'Ardèche ; autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier ; charge**

**M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance à 18h35.

Dr Jacques CHABAL  
Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chabal', with a small flourish at the end.

## **Annexe 1**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**« Offre de concours »**

**Dans le cadre de la coordination de travaux entre la Communauté de communes Val'Eyrieux  
et M. François JOUVE**

**Travaux d'extension du réseau d'eau potable  
Sous les voies « Chemin du Roubertet puis chemin de la Baraque »**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Communauté de communes Val'Eyrieux, sis 21 Avenue de Saunier 07160 LE CHEYLARD, représentée  
par son Président, Dr Jacques CHABAL, habilité par la délibération du 21/09/2023,

Ci-après dénommée : « la collectivité »

D'une part

**ET**

M. François JOUVE, domicilié 180 chemin de la Barraque 07320 ST AGREVE

Ci-après dénommée : « le propriétaire »

D'autre part,

*Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 25061 en date du 9 mars 1983 ;*

*Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon n° 07LY00792 en date du 5 novembre 2009*

#### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le propriétaire trouve un intérêt à la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable, jusqu'à son bien immobilier situé 180 chemin de la Barraque, sur la commune de St Agrève. Le raccordement de son immeuble suppose la réalisation d'un réseau d'environ 208 mètres linéaires, pour un coût estimé de 21 105 € HT. La collectivité n'a pas prévu d'effectuer ces travaux et ne les a pas budgétés.

En application des principes de liberté contractuelle et de loyauté contractuelle, et compte tenu de la demande du propriétaire, qui propose d'en financer une partie, la collectivité accepte de réaliser ces travaux.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours du propriétaire, acceptée par la collectivité, visant la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable sous les voies « Chemin du Roubertet puis chemin de la Baraque ».

Elle précise les engagements respectifs des parties, notamment la participation du propriétaire et les modalités de réalisation de l'extension du réseau.

Les travaux, objet de la présente convention, concernent l'extension du réseau, de 208 mètres linéaires, sous les voies « Chemin du Roubertet puis chemin de la Baraque » ; ils comprennent l'ensemble des obligations du maître d'ouvrage et la réfection de la voirie après l'intervention.

Le regard compteur sera implanté sur la parcelle cadastrée BN 33.

Il est également précisé que la canalisation de raccordement située entre le compteur et l'habitation sera réalisée sur sa propriété privée par le propriétaire et à ses propres frais.

## OFFRE

Le propriétaire s'engage à verser une somme correspondant à 33 % du montant HT des travaux dans la limite de 7 000 €.

Le propriétaire atteste que la construction située sur la parcelle cadastrée BN 34 n'a fait, ou ne fera, l'objet d'aucune demande d'autorisation de construire (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, etc...) ces cinq dernières années ou dans les cinq années à venir.

Il affirme expressément que les présents travaux de raccordement au réseau sont réalisés en dehors de toute opération de construction. Il s'agit purement et simplement d'opérer le raccordement de sa construction existante au réseau public. L'extension est réalisée dans l'intérêt exclusif du propriétaire.

Le propriétaire s'engage à verser un acompte de 50% préalablement au démarrage des travaux, soit 3 500 €.

## ACCEPTATION DE L'OFFRE

La collectivité a accepté l'offre par délibération en date du 21/09/2023.

Elle s'engage :

- à réaliser les travaux dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention
- à informer le propriétaire de l'avancement des travaux et de toute modification susceptible d'être apportée au projet
- à émettre un premier titre de recettes, correspondant à 50% de la participation prévue, à l'encontre du propriétaire préalablement au démarrage des travaux
- à émettre un second titre de recettes, correspondant au 50% restant de la participation prévue, à l'encontre du propriétaire à réception des travaux



Le propriétaire s'engage à régler le montant du titre de recettes dans un délai de 30 jours calendaires suivant sa réception.

A défaut de règlement dans ce délai, la somme due par le propriétaire emportera intérêts au taux légal majoré de cinq points, nonobstant toute action ou toute voie de droit que pourrait poursuivre la collectivité pour en assurer le recouvrement.

## **EQUIPEMENTS REALISES**

Les équipements réalisés dans le cadre de l'offre de concours seront entretenus et renouvelés par la collectivité, au même titre que l'ensemble du réseau. Il est possible qu'à terme d'autres usagers du service viennent s'y raccorder, si les capacités du réseau le permettent, sans que le propriétaire n'ait droit à un quelconque remboursement.

En revanche, la canalisation située après le compteur d'eau situé sur les parcelles BN 33 et BN 34 est un ouvrage privé. Il sera à ce titre entretenu et renouvelé par le propriétaire.

Le propriétaire reconnaît que la collectivité ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de fuite sur cette installation.

## **RESILIATION DE LA CONVENTION**

La collectivité peut renoncer à effectuer les travaux à tout moment, et ce pour tout motif d'intérêt général tenant à la bonne gestion ou à la sauvegarde des ouvrages affectés aux services publics. La collectivité notifiera sa décision de résiliation unilatérale par courriel avec accusé de réception ou par LRAR.

Si la collectivité a perçu des sommes de la part de son cocontractant, elle devra rembourser ces sommes, sans être tenue au paiement de dommages et intérêts.

La présente convention engage irrévocablement le propriétaire, qui ne peut la résilier unilatéralement.

## **DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Le terme de la convention interviendra dès lors que les travaux (pour la partie publique du branchement) auront été réalisés et réceptionnés par la collectivité.

## **JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout recours contentieux formé devant le Tribunal administratif devra être précédé d'une procédure de règlement amiable du différend exercée par la partie la plus diligente. A défaut, le recours contentieux sera jugé irrecevable.

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Le Cheylard

Le .....

Sur 4 pages

En 2 exemplaires originaux

**Pour la collectivité :**

**Pour le propriétaire :**